



## Statut des Educateurs DEMANDE DE DEROGATION

### RAPPEL DES OBLIGATIONS

L'éducateur ou l'entraîneur en charge de l'équipe soumise à l'obligation du Statut des Educateurs du District de la Somme doit être en possession :

- **Seniors Championnat D1** : Le responsable de l'équipe doit posséder au minimum un DF Senior.  
Le CFF3 ou animateur Senior sera accepté jusqu' à la saison 2025-2026 avec obligation de le convertir en DF senior en cours de saison
- **Seniors Championnat D2** : Le responsable de l'équipe doit posséder au minimum le CFI Senior ou module de formation senior.
- Participation à la réunion de rentrée des clubs évoluant en Division 1 et en Division 2.
- Les clubs doivent effectuer les formalités nécessaires sur Footclubs, (via le menu « Organisation » / « Educateurs du club ») conformément aux règlements pour désigner l'éducateur ou l'entraîneur en charge de l'équipe soumise à l'obligation du Statut des Educateurs du District de la Somme **avant le début de la compétition disputée.**

### Motif de la demande de Dérogation à effectuer auprès du District de la Somme de Football avant le début de la compétition

*(si le responsable de l'équipe concernée par les obligations d'encadrement ne possède pas le diplôme ou le module adéquat)*

- L'éducateur ou l'entraîneur en place lors de la saison précédente,
- L'éducateur ou l'entraîneur qui fait accéder son équipe de D2 en D1,
- L'éducateur ou l'entraîneur qui fait accéder son équipe de D3 en D2,
- L'éducateur ou l'entraîneur dont l'équipe est rétrogradée de R3 en D1,
- L'éducateur ou l'entraîneur dont l'équipe est rétrogradée de D1 en D2,
- Cas particulier : .....

**La Dérogation demandée** avant le début des compétitions auprès du District de la Somme de Football est **accordée** pour le nouvel éducateur ou entraîneur qui n'aurait pas le diplôme requis, **sous la condition de suivre la formation dans la saison.**

Date :

Signature du Président et cachet du club